

Appel à Candidature (1^{er} appel)

La Direction Générale lance un appel à candidature **en interne** pour l'accès au poste de **Chef de Service Prise en Charge** relevant de la Division Accords Préalables et Prises en Charge au niveau de la Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire/ Pôle Prestations.

Les candidats répondant aux critères ci-dessous peuvent retirer les fiches de candidature auprès de leur formation de travail, du secrétariat de la Division Développement des Compétences / DRH, du site de l'emploi public www.emploi-public.ma ou à travers l'espace Intranet.

Poste à pourvoir	Profil minimum requis	Compétences
Chef de Service Prise en Charge / Division Accords Préalables et Prises en Charge Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire	-Chef de Service et assimilé, ayant une ancienneté ^(*) d'au moins 2 ans dans le poste ; Ou -Chef de Bureau, ayant une ancienneté ^(*) d'au moins 2 ans dans le poste ; Ou -Cadre de formation Bac+3 (licence ou équivalent) minimum, ayant une ancienneté ^(*) d'au moins 4 ans à la CNSS.	-Connaissance de la réglementation de l'Assurance Maladie Obligatoire ; -Connaissance des produits et prestations AMO ; -Connaissance des procédures internes relatives à l'entente préalable et la prise en charges AMO ; -Qualité du suivi et respect des délais ; -Maîtrise fonctionnelle des applicatifs informatiques AMO ; -Capacité à piloter, encadrer et superviser une équipe de travail ; -Capacité à communiquer avec divers interlocuteurs ; -Capacité organisationnelle ; -Capacité d'analyse et de synthèse des données.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Demande de candidature
- Fiche de candidature
- CV
- Plan stratégique et méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.

Les dossiers doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines par courriel envoyé uniquement à l'adresse aac2021@cnss.ma au plus tard le **06 SEPT 2021** et seront instruits par une commission Ad Hoc désignée à cet effet.

(*) L'ancienneté

- Dans le poste : elle prend effet à compter de la date de la 1^{ère} nomination dans le poste jusqu'à la date de l'appel à candidature.
- A la CNSS : elle prend effet à compter de la date de prise de service jusqu'à la date de l'appel à candidature.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Hassan BOUBRIK
Directeur Général

